

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 92/2022

Voirie

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière,
Considérant qu'en raison des sorties scolaires, le 28 juin 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du complexe administratif 712 route de l'Escarène à La Grave de Peille, selon balisage sur place :

Le mardi 28 juin 2022 de 08h00 à 9h00 et de 13h30 à 15h00

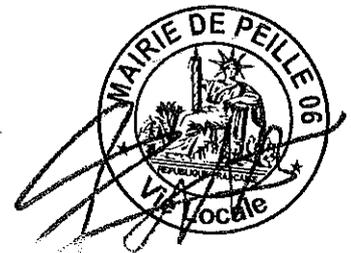
Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
Qui sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice de l'école de La Grave de Peille

Fait à Peille, le 21 juin 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La Côte » - 33, Bd Franck Pilatte – BP 4179 à 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.